

ART2023-132

Police de la circulation

Circulation interdite
sauf riverains

Travaux de réfection
de la chaussée RD 155
Grande Rue-rue Renard-
Quartier Fort-
route de Farges

du 20 novembre
au 24 novembre 2023
inclus

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de fermeture à la circulation formulée par note écrite le 14 novembre 2023 par la société EUROVIA BOURGOGNE de CHALON SUR SAONE (71), représentée par Monsieur Nicolas CLAIR ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée effectués par le demandeur, RD 155 Grande Rue-rue Renard-Quartier Fort-route de Farges, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie sauf riverains ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Du lundi 20 novembre au vendredi 24 novembre 2023, la circulation sur la RD 155 (Grande Rue à compter de son croisement avec la rue des Maréchaux en direction du pont Chochot, puis rue Renard-Quartier Fort-route de Farges jusqu'à la limite de l'agglomération) est interdite, sauf pour les riverains, pour permettre le déroulement des travaux de réfection de la chaussée.

L'accès aux services de secours doit être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La déviation, mise en place par la Direction des Routes et Infrastructures, se fera dans les deux sens par :

- la RD 906 , bretelle sortante de CHAGNY et RD 981.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux sens dans la portion précitée.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est fournie et mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».



Fontaines le 16 novembre 2023

le Maire,
Nelly MEUNIER-CHANUT